



Institut National Polytechnique

FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY

Décision n°118/2017/INP-HB/DG/DRH

Portant création d'un Comité d'Audit interne à l'INP-HB.

Le Directeur Général, Ordonnateur du Budget de l'INP-HB ;

- Vu la Loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu la Loi n° 98-388 du 02 juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'Etablissements Publics et abrogeant la loi n° 80-1070 du 13 septembre 1980 ;
- Vu le Décret n° 96-678 du 04 septembre 1996 portant création de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro et déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de cet Institut ;
- Vu le Décret n° 2012-1001 du 17 octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro ;
- Vu l'Accord de Prêt n° 05733-CI du 20 octobre 2015 relatif au financement du Projet de Centres d'Excellence d'Enseignement Supérieur en Afrique;
- Vu le Contrat de Performance signé le 27 novembre 2015 entre l'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, et l'Institut National polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, représenté par son Directeur Général ;

Sur proposition du Coordonnateur du Centre d'Excellence Africain Mines et Environnement Minier de l'Institut National polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé un Comité d'Audit Interne à l'INP-HB.

Article 2 : Sous l'Autorité du Directeur Général de l'INP-HB, le Comité d'Audit interne de l'INP-HB est chargé de veiller au bon fonctionnement de la gestion financière en général. Il a pour principales missions :

- d'évaluer la gestion financière du budget alloué à l'Institut (budget national et budget projets bailleurs), et leur conformité avec les règles et manuels de procédures en vigueur ;
- d'évaluer la passation des marchés du budget alloué à l'Institut (budget national et budget projets bailleurs) et leur conformité avec les règles et manuels de procédures en vigueur ;
- d'évaluer et de valider les rapports de l'auditeur interne ;
- de formuler les recommandations nécessaires à l'optimisation du processus de gestion financière et de passation des marchés de l'INP-HB.

Article 3 : Le Comité d'Audit Interne se réunit sur convocation de son Président, deux fois par semestre, soit quatre fois par année, avant la fin des mois de février, mai, août, et novembre. Il rend son rapport dans les trois jours ouvrables qui suivent ses réunions. Il peut se réunir de façon extraordinaire en cas de besoin à la demande du Directeur Général, à qui le Comité d'Audit interne remet exclusivement son rapport sous le sceau de la confidentialité.

Article 4 : La présente décision qui abroge toutes décisions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Yamoussoukro, le 21 SEPT 2017




KOFFI N'Guessan

Ampliations :

- DGA/ -SG / -DF/ -DRH
- Agence Comptable Principale
- Intéressés
- Dossier